



Divorce apres 65 ans et possibles compensations liée à la perte d

Par **tommy31200**, le 11/11/2013 à 12:06

j'ai 65 ans ,je suis à la retraite et mon épouse demande le divorce après 22 ans de mariage avant ce mariage (sous régime de la communauté)j'ai acheté un terrain et j'ai construit une maison (donc la maison ne rentre pas dans la communauté puisque je l'ai acquise bien avant (5 ans avant))

mes revenus imposables sont la moitié aujourd'hui de ceux de mon épouse qui à 12 ans de moins que moi et qui est toujours en activité

ais je droit à une compensation de perte de revenus ou pas ?

merci de votre réponse.

Par **youris**, le 11/11/2013 à 12:58

bjr,

la maison ne rentre pas dans la communauté mais la communauté a sans doute financé l'acquisition de votre bien propre donc en cas de divorce vous devrez une récompense à la communauté qui a financé ce bien.

pour la prestation compensatoire, les 2 époux peuvent la demander.

le juge décide en fonction des besoins du demandeur et des possibilités de l'autre époux.

cdt